

**Police du Cadre de Vie
Occupation du Domaine Public**

**Demande d'autorisation d'occupation du domaine public
pour intervention sur le bâti :
Echafaudages, bennes, barriérage et dépôts de matériaux
Année 2020**

1ère demande

Prolongation

I. Renseignements concernant le Demandeur :

(ÉCRIRE EN MAJUSCULE)

Nom ou Raison Sociale :	
Prénom :	
Adresse :	
<i>Date de Naissance</i>	
<i>Lieu de Naissance</i> <i>(uniquement particulier)</i>	
Téléphone :	
Fax :	
E-mail :	
N° DE SIRET OU SIREN : <i>(sauf pour les personnes physiques)</i>	
CODE NAF OU APE : <i>(sauf pour les personnes physiques)</i>	
Forme juridique : (SARL...)	

La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire et garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Mairie de Roubaix.

II. Renseignements concernant la Propriété :

Adresse (lieu des travaux).....

Et appartenant à.....

Entreprise chargée des travaux (si différent du demandeur) :

Nom de la Société :

Adresse/Ville.....

Téléphone/ fax et e-mail :

Nature des travaux :

Toiture

Façade

Autres

Numéro de Permis de Construire, de Permis de Démolir ou de Déclaration de travaux :

			0	5	9	5	1	2				0				
--	--	--	---	---	---	---	---	---	--	--	--	---	--	--	--	--

III. Astreinte :

En dehors des horaires de fonctionnement du chantier, il est nécessaire de fournir les coordonnées d'une personne joignable en cas d'urgence :

NOM :	
PRENOM :	
TELEPHONE :	

IV. Objet de la demande :

- Stationnement de benne à gravats
→ précisez le volume :
- Dépôt de matériaux et matériel, barriérage
→ précisez les dimensions de la surface occupée :
- Stationnement d'échafaudages
→ précisez les dimensions de l'échafaudage :
- Dépôt d'engins et machines de chantiers (dont grues, compresseurs, bétonnières.)
→ précisez les dimensions de la surface occupée :
- Autres demandes
→ précisez:

Conformément au chapitre « Occupation du domaine public » du règlement de Police Municipale, le délai d'instruction est de 15 jours (notamment en cas de prise d'arrêté de circulation).

Localisation de l'installation :

- sur chaussée :
 - sur une place de stationnement existante
 - autre, à préciser
- sur trottoir, préciser où se fera la circulation des piétons

Période :

Date début d'installation : Date de fin d'installation :

V. Rappel des droits et redevance d'occupation du domaine public (délibération n° 2019 D 75 Conseil Municipal du 4 avril 2019) :

Dépôt de matériaux	0,38 €	par m ² et par jour
Dépôt de bennes		
	12.59 €	par jour
	15.48 €	par week-end
	70.69 €	par semaine
Pose échafaudage	0.25 €	par m ² et par jour
Emprise de chantier barrière	0.32 €	par m ² et par jour
Appareils de manutention, appontements, en occupation accidentelle : bétonnières	0.30 €	par m ² et par jour
Passerelle en occupation temporaire	0.36 €	par m ² et par jour
Conduite ou câble aérien en occupation temporaire *	0.25 €	le ml par mois
Occupation temporaire de la voie publique en sursol ou sur le sol de la rue	1.37 €	par autorisation et par jour
Régularisation de dossier	60.00 €	

"Lorsque l'occupation empiètera sur des emplacements de stationnement payant, la somme de 7,20 € par emplacement et par jour en Zone Rouge et la somme de 6,00 € par emplacement et par jour en Zone Orange, sera à régler au délégataire de la Ville pour le stationnement : Parcogest - 5 rue du Curoir - 03.20.73.51.40, après l'obtention de l'arrêté municipal".

- Le câblage sur poteau bois ou/et bloc béton doit être d'une hauteur supérieure à 4 mètres. L'accrochage sur les arbres et poteau d'éclairage public est interdit. Si câblage sur façade de bâtiment, demander l'accord du propriétaire.
- L'armoire de chantier provisoire est interdite sur la voie publique, uniquement à l'intérieur du chantier ou en limite de propriété.

VI. Respect des réglementations :

- ➡ Toute déclaration mensongère ou simplement erronée peut entraîner le retrait de l'autorisation obtenue et motiver le refus de nouvelles autorisations
- ➡ Le demandeur doit signaler à la Mairie de Quartier concernée toute modification de dates ou d'aménagement de l'installation. L'absence de ce signalement constitue un non respect de l'autorisation.
- ➡ Le non respect de l'autorisation accordée peut entraîner le retrait de celle-ci et la verbalisation de l'infraction ainsi constituée. Il peut aussi motiver le refus de nouvelles autorisations.
- ➡ Le montant à payer tiendra compte de l'autorisation initiale et des éventuelles modifications validées ou constatées par les services municipaux (anticipation, prolongation, métrage, nature), et ce, sans modification ou annulation a posteriori.
- ➡ L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas d'autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de travaux...)
- ➡ Votre responsabilité est engagée, si vous êtes à l'origine de dégradations ou salissures sur la voie publique.
- ➡ **Conformément au chapitre « Occupation du domaine public » du règlement de Police Municipale, le délai d'instruction est de 15 jours (notamment en cas de prise d'arrêté de circulation).**

Fait à, le.....

Le propriétaire / l'entrepreneur (veuillez cocher)

NOM

Prénom

Signature

Toute demande incomplète, inexacte, ou formulée par une autre personne que le propriétaire ou l'entrepreneur ne sera pas acceptée.